

APPEL A PROJETS INNOVATION

L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGÉES EN FRANCE

CAHIER DES CHARGES

Depuis plus de dix ans, la Fondation MUTAC œuvre pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées, par le biais d'études, de remises de Prix, de soutien à des projets de recherche et d'action des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour son appel à projets, la Fondation MUTAC a décidé de soutenir les structures de l'ESS dans le développement d'une action innovante qui agit pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le lien intergénérationnel.

L'OBJECTIF DU PROJET

Le présent appel à projets a pour objectif de sélectionner une structure qui souhaite développer une action innovante pour l'accompagner dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. L'action ne doit pas avoir eu lieu ou récente de 6 mois à compter de la date de clôture de l'appel à projets. Le projet devra se dérouler sur une période de 18 mois maximum.

Le projet d'action innovante soumis pourra porter sur l'une des thématiques suivantes :

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- Le lien intergénérationnel.

Le comité de gestion désignera jusqu'à deux projets lauréats pour un montant de soutien à hauteur de 20 000 euros par lauréat.

Dans le cadre du présent appel, est considérée comme innovation, au sein d'une structure de l'Économie Sociale et Solidaire, la mise en œuvre concrète d'une solution nouvelle ou significativement améliorée permettant de répondre de manière plus pertinente, inclusive et durable à un besoin social, environnemental ou territorial clairement identifié et objectivé. La solution peut porter sur une activité, un service, un mode d'organisation, un outil, un partenariat ou une forme de gouvernance

L'innovation peut porter sur l'un des aspects suivant de l'action présentée :

- Le public bénéficiaire
- La méthode de l'action / l'organisation (mutualisation de ressource avec des partenaires ...)
- La démarche
- L'objet / la problématique à laquelle l'action répond
- Les outils pour sa réalisation
- L'innovation sociale et technologique (1)
- Mesure l'impact sociétal

Toutefois, une innovation ne comprend pas l'essaimage, la communication ou la répliquabilité d'une action, c'est-à-dire que l'action présentée ne doit pas être la déclinaison d'une action d'un territoire sur un autre.

STRUCTURES ÉLIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse à des associations locales, des organismes solidaires de l'économie sociale, des sociétés coopératives, d'une durée de vie d'au moins trois ans.

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit comporter :

- Un descriptif de l'action non encore mise en œuvre (ou récemment mise en œuvre depuis moins de 6 mois), une présentation complète de son caractère innovant et ses conditions indispensables pour son lancement, ainsi que les critères d'évaluation à T0, T6mois, T12mois et T18 mois ;
- Un budget détaillé ;
- Les statuts ;
- La photocopie de la parution au Journal Officiel ;
- Les noms et prénoms des membres du conseil d'administration de la structure ;
- Les comptes d'exploitation et les bilans des deux dernières années ;
- Les procès-verbaux des deux dernières assemblées générales pour les associations.

Aucun dossier non complété ou partiellement complété ne sera traité.

Les anciens lauréats d'un appel à projets de la Fondation MUTAC ne sont pas éligibles pour candidater pendant une période de carence de deux ans, à compter de la fin de la convention de soutien. Une vigilance est apportée aux anciens candidats soutenus par la Fondation de l'Avenir et ses fondations abritées concernant le cumul des financements.

CRITERES DE SÉLECTION

- Le caractère innovant de l'action à réaliser ou de moins de six mois ;
- Les résultats et impacts de cette action ;
- Les indicateurs d'évaluation prévus ;

¹ Attention : la présence seule d'une nouvelle technologie ne veut pas forcément signifier une « bonne » innovation, celle-ci doit être mise en place avec une appropriation cohérente et significative avec les pratiques sociales, les besoins des usagers, etc.

- Le potentiel de reproductibilité et de généralisation ;
- Le budget du projet ;
- Le projet associatif de la structure ;
- La valorisation de l'action réalisée (communication, publication).

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Contractualisation sous la forme d'une convention signée entre la structure porteuse du projet et la Fondation MUTAC. La Fondation MUTAC ne verse pas de fonds auprès de la structure, et procède au paiement des factures directement auprès des prestataires pour la réalisation du projet.

CALENDRIER

Étape 1	Diffusion de l'appel à projets	26 juin 2026
Étape 2	Date limite de réception des candidatures	28 septembre 2026
Étape 3	Examen des candidatures	Du 14 octobre au 5 novembre 2025
Étape 4	Sélection des deux Lauréats par le comité de gestion	10 novembre 2026
Étape 5	Notification de décision et conventionnement	A partir de décembre 2026